



## PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

### ARRETE INTERPREFECTORAL n° DIPPAL-B3-2012-145 PORTANT DECLARATION D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION DE RESTAURATION, ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU HAUT LIGNON ET DE SES AFFLUENTS DANS LES DEPARTEMENTS DE LA HAUTE LOIRE, ET DE L'ARDECHE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

**LE PREFET DE L'ARDECHE**  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2;

**VU** le Code de l'environnement- et notamment ses articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-15, R. 214-88 à R.214-104 et R. 215-2 à R. 215-5;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié par le décret n° 85.453 du 23 Avril 1985 et le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

**VU** le Code rural et notamment ses articles L 151-36 à L 151-40;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009;

**VU** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général déposé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents pour la restauration, l'entretien et l'aménagement du bassin versant du Haut Lignon et de ses affluents dans les départements de Haute Loire et de l'Ardèche;

**VU** l'arrêté inter préfectoral DIPPAL-B3 –2012-89 du 23 mai 2012 portant ouverture de l'enquête publique;

**VU** les résultats de l'enquête publique;

**VU** le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 31 juillet 2012;

**VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires de la Haute Loire en date du 20 août 2012 ;

**VU** les observations du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, par courrier en date du 27 août 2012 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,

### ARRETEMENT

#### **Article 1 - Déclaration d'intérêt général:**

L'opération de restauration, d'entretien et d'aménagement des berges du bassin versant du Haut Lignon et de ses affluents sur le territoire des communes dont la liste suit, par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents, est déclarée d'intérêt général en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Les communes concernées sont :

#### Haute Loire

Araules, Chambon-sur-Lignon, Champclause, Chaudeyrolles, Chenereilles, Fay-sur-Lignon, Grazac, Lapte, Les Vastres, Mas-de-Tence, Mazet-Saint-Voy, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Front, Saint-Jeures, Tence et Yssingaux.

#### Ardèche

Devesset, Mars, Saint-Agreve, Saint-Andre en Vivarais et Saint-Clement.

Les actions, aménagement et travaux décrits dans le dossier de déclaration d'intérêt général concernent les cours d'eau suivants et leurs affluents:

Le Lignon, Marnhac, Affluent Lavalette 1, Affluent Lavalette 2, Riotord, Mousse, Salcrput, Joux, Salette, Fontbrune, Merdos, Merles, Champclause, Surenne, Affluent Lignon 1, Affluent Lignon 2, Affluent Lignon 3, Salin, Lioussel, Monastier, Cholet, Roches, Montgiraud, Ligne, Coulor, Roussets, Meynier, Sérigoule, Barges, Crouzet, Mazeaux/Hostes, Chaudier, Réouze, Trifoulou, Japarinard, Blondes, Brossettes et Affluent Chapelette.

## **Article 2 – Définition des actions et travaux**

### ***Action R1 : Restauration de la ripisylve :***

Les objectifs de cette action sont de :

- restaurer et maintenir la qualité de la ripisylve ainsi que des habitats présents sur le bassin versant,
- lutter contre les plantes envahissantes,
- préserver la dynamique naturelle du cours d'eau et favoriser la continuité des écoulements (en éliminant les embâcles obstruant singulièrement le lit du cours d'eau),
- favoriser un meilleur ombrage du ruisseau.

Types de travaux réalisés :

- tronçonnage à la base, sélectif et pondéré des sujets ligneux en mauvais état sanitaire, penchés ou dont l'enracinement est déstabilisé, ainsi que des arbres morts encombrant le lit du cours d'eau,
- tronçonnage à la base des essences non adaptées de la ripisylve : cultivars de Peupliers,
- décaissage et arrachage des foyers de Renouée du Japon, puis plantations d'espèces adaptées,
- nettoyage des produits de coupe dans le lit vif et le lit majeur, puis évacuation ou mise en recul (de l'amont vers l'aval),
- élimination des embâcles gênant le libre écoulement des eaux et générant des érosions latérales des berges,
- plantations sous forme de bosquets disséminés sur les abords des ruisseaux d'essences indigènes adaptées, afin d'obtenir une végétation rivulaire adaptée.

20,8 km de berges du bassin versant sont concernés par ces travaux de restauration

### ***Action R2 : Entretien de la ripisylve :***

Les objectifs de cette action sont de :

- maintenir le bon état écologique de la ripisylve du bassin versant,
- lutter contre les plantes envahissantes.

Types de travaux réalisés :

- éclaircie sélective et recepage des taillis. Cette coupe doit veiller à ne pas blesser les plants que l'on souhaite conserver,
- débroussaillage de la végétation si celle-ci gêne l'écoulement ou l'entretien de la ripisylve,
- fauchage des foyers de Renouée et arrachage annuel de leurs rhizomes. Reproduction de cette opération chaque année sur les foyers existants. Brûlage des produits de coupe,
- nettoyage des produits de coupe dans le lit vif et le lit majeur, puis évacuation ou mise en recul (de l'amont vers l'aval),
- pour l'entretien des aménagements et plantations : reprise des aménagements par remplacement annuel des plants morts ou dépérissants, fauche et entretien des végétaux.

3,5 km de berges du bassin versant ainsi que 12 foyers de Renouée du Japon sont concernés par ces travaux d'entretien.

### ***Action R3 : Reconquête des berges occupées par des plantations de résineux***

Les objectifs de cette action sont de :

- favoriser la mise en place d'une végétation rivulaire typique aux abords immédiats des cours d'eau,
- maintenir et renforcer la qualité écologique de la ripisylve,
- restaurer des habitats piscicoles.

Types de travaux réalisés :

- abattage des premières lignes de plantations. En cas de présence de plantation de résineux sur les deux rives, la localisation des travaux se fera de préférence sur les deux berges afin d'optimiser les moyens mis en oeuvre,
- nettoyage des rémanents dans le lit vif et le lit majeur, puis évacuation ou mise en recul hors crues. L'enlèvement se fera de l'amont vers l'aval,
- selon les cas, plantations de boutures de saules et/ou de jeunes plants d'essences indigènes adaptées (aulnes glutineux, frêne, érable sycomore...).

16,5 km de berges du bassin versant sont concernés par ces travaux de reconquête des berges plantées de résineux.

#### **Action R4 : Renaturation et maintien des berges**

Les objectifs de cette action sont de :

- stabiliser les talus riverains,
- recréer une diversité naturelle de la ripisylve ainsi que le fonctionnement écologique des zones rivulaires,
- renforcer la qualité des habitats piscicoles en évitant le colmatage des fonds,
- retrouver le lit originel du cours d'eau.

Types de travaux réalisés :

- si besoin reprofilage des talus riverains par terrassement,
- mise en oeuvre de techniques en génie végétal ou mixtes en cas d'érosion importante dégradant la qualité du milieu,
- ensemencement et couverture des surfaces travaillées au moyen d'un géotextile biodégradable,
- végétalisation des surfaces en géotextile par bouturage d'essences indigènes adaptées arbustives et arborées.

1,5 km de berges du bassin versant sont concernés par ces travaux de renaturation et stabilisation des berges.

#### **Action R5 : Maîtrise du piétinement**

Les objectifs de cette action sont de :

- éviter le broutage et le piétinement des berges en limitant l'accès au bétail au cours d'eau,
- restreindre l'accès au cours d'eau à des points d'abreuvement spécifiques aménagés,
- limiter la pollution induites par la présence de troupeaux dans le lit mineur et liée au piétinement et l'érosion des berges.

Types de travaux réalisés :

- Mise en place de clôture, voir déplacement si elle est existante, en recul suffisant du sommet de berge,
- Assainissement des zones d'accès pour l'abreuvement par reprofilage de la berge afin d'obtenir une descente en pente douce, puis par mise en place de concassé sur l'accès au cours d'eau,
- Mise en place de boutures et jeunes plants d'essences indigènes adaptées aux endroits où la ripisylve est absente du fait d'un abrutissement important.

25 km de berges du bassin versant ainsi que 70 aménagements sont concernés par ces travaux de maîtrise du piétinement.

#### **Action M1 : Création de petits aménagements piscicoles**

Les objectifs de cette action sont de :

- Améliorer la qualité des habitats piscicoles,
- Recentrer les écoulements en période d'étiage,
- Diversifier le lit (profondeur, granulométrie, profil en travers).

Types de travaux réalisés :

- Il s'agit ici d'allonger les épis blocs : mettre en place des blocs en pierre dans le prolongement des épis déjà existants, afin d'augmenter la diversification des écoulements et favoriser la dynamique du lit du cours d'eau.

Un site au niveau de la commune de Tence est concerné par ces travaux.

### **Action M2 : Aménagement de pistes pour lutter contre l'ensablement**

Les objectifs de cette action sont de :

- Limiter le phénomène d'ensablement des cours d'eau afin d'améliorer l'attractivité des habitats piscicoles.

Types de travaux réalisés :

- Mise en place de fossés qui limitent la vitesse de l'eau et de pièges à sable rustiques à intervalles réguliers sur les pistes afin de retenir les éléments solides,
- Entretien régulier des fossés et pièges à sable, notamment après chaque épisode pluvieux important, afin de maintenir un bon fonctionnement.

Quatre sous-bassins versants sont prioritairement impactés :

- Le Meynier,
- Le ruisseau des Roussets,
- Le Trifoulou,
- La Sérigoule.

### **Action M3 : Création de dispositifs de franchissement d'ouvrages hydrauliques**

Les objectifs de cette action sont de :

- restaurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) sur les cours d'eau du bassin versant.

Les aménagements réalisés sont de différente sorte :

- passes à poissons,
- bassins successifs,
- échancrure sur la crête,
- rampe en blocs,
- rivières de contournement pour les ouvrages hydrauliques,
- pose de micro-seuils,
- mise en place d'une macro-rugosité de fond pour les ouvrages de franchissement.

Les travaux proposés concernent 26 ouvrages transversaux et 7 ouvrages de franchissement.

### **Action M4 : Arasement d'ouvrages hydrauliques**

Les objectifs de cette action sont de :

- assurer la continuité écologique et piscicole : circulation des organismes aquatiques à des échelles spatiales compatibles avec leur cycle de développement biologique, ainsi que flux de sédiments nécessaires au maintien ou au recouvrement des conditions d'habitat des communautés,
- limiter les étiages sévères sur le bassin versant en évitant la dérivation d'une partie du débit des cours d'eau.

Types de travaux réalisés :

- intervention des services compétents pour vérifier le statut de l'ouvrage,
- arasement mécanique de l'ouvrage, ouverture d'une échancrure ou abaissement de la crête,
- effacement/remblaiement des biefs éventuellement associés aux ouvrages supprimés,
- dans le cas de la présence d'un ouvrage de franchissement en amont immédiat de l'ouvrage ou d'un comblement important de l'ouvrage, pose de seuils de fonds anti-érosifs,
- le cas échéant, mise en place d'une convention entre le SICALA et les propriétaires de terrain situés en amont de l'ouvrage afin de favoriser la non intervention sur les berges en cas d'érosion suite à l'arasement de l'ouvrage,
- dans le cas de plans d'eau en série, réalisation d'une étude d'impact de la suppression des digues.

Les travaux proposés concernent 13 ouvrages.

### **Action M5 : Préserver et restaurer les zones humides**

Les objectifs de cette action sont de :

- préserver et restaurer les zones humides du bassin versant,
- maintenir leur rôle de soutien d'étiage et améliorer le fonctionnement hydrologique du bassin versant.

Types de travaux réalisés :

- abattage des plantations de résineux,
- travaux et actions restaurer les apports hydriques et la remise en eau de la zone humide,
- nettoyage des déchets et rémanents puis évacuation.

Ces travaux de restauration concernent 5 zones humides du bassin versant pour un linéaire de travaux de 1,7 km de travaux.

### **Article 3 – Conditions d'interventions sur terrains privés:**

Avant toute intervention sur terrain privé, une information des propriétaires sera faite par écrit:

- par courrier nominatif, dans le cas où le propriétaire est connu et son identification ne présente pas de difficultés particulières,
- par courrier adressé au propriétaire identifié par les documents fiscaux et cadastraux.

Le public sera informé par le maître d'ouvrage du début de l'intervention par publication d'un communiqué de presse dans un journal d'annonces légales au moins un mois avant le début de l'intervention.

Les maires des communes sur le territoire desquelles aura lieu l'intervention procéderont à l'affichage public de l'avis d'intervention pendant toute la durée de l'intervention. Il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

### **Article 4 - obligations des propriétaires riverains**

Le présent arrêté ne dispense pas les propriétaires des obligations relatives à l'entretien des cours d'eau, prévues par l'article L. 215-14 du code de l'environnement.

### **Article 5 –Droit de pêche**

Les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique concernées par les cours d'eau du bassin versant du haut Lignon, auront la possibilité d'exercer gratuitement le droit de pêche sur les propriétés sur lesquelles seront effectués les travaux conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement, après mise en œuvre de la procédure prévue dans les articles R435-34 à R435- 39 du code de l'environnement.

### **Article 6 Financement de l'opération:**

Les dépenses correspondant à l'opération sont à la charge du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents.

### **Article 7 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 8 : Autres réglementations**

La présente déclaration d'intérêt général ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment celles relatives à la loi sur l'eau.

### **Article 9 - Validité de la déclaration d'intérêt général:**

La déclaration d'intérêt général deviendra caduque si les travaux projetés n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans.

Toute nouvelle demande de déclaration d'intérêt général portant sur de nouveaux travaux sera soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

### **Article 10- Exécution et Notification:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le Sous-Préfet d'Yssingeaux, le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône, le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents, les Maires des communes d'Araules, le Chambon-sur-Lignon, Champclause, Chaudeyrolles, Chenereilles, Fay-sur-Lignon, Grazac, Lapte, Les Vastres, le Mas-de-Tence, le Mazet-Saint-Voy, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Front, Saint-Jeures, Tence, Yssingeaux, Devesset, Mars, Saint-Agreve, Saint-Andre en Vivarais et Saint-Clément, les Directeur Départementaux des Territoires de la Haute Loire et de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Haute-Loire, de l'Ardèche et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

L'arrêté d'autorisation sera mis à la disposition du public sur le site internet des Préfectures concernées pendant six mois.

Fait au Puy en Velay, le 26 septembre 2012

Pour Le Préfet de l'Ardèche,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Denis MAUVAIS

Pour Le Préfet de la Haute Loire  
Le Secrétaire Général,

Signé : Régis CASTRO